



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 65 k) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

amélioration de l'efficacité des méthodes de travail
de la Première Commission

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

Rapport du Secrétaire général

Additif*

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses des gouvernements	2
Japon	2

* Information reçue après la présentation du rapport principal.

II. Réponses des gouvernements

Japon

[Original : anglais]
[1^{er} octobre 2004]

Situation générale

1. Pour que la Première Commission puisse remplir son rôle, il est indispensable d'améliorer son fonctionnement et de veiller à sa revitalisation en procédant à une réforme concrète. Chaque année, près de 60 résolutions sont présentées; il reste toutefois largement possible d'améliorer leur exécution, et, partant, le fonctionnement global de la Commission.

2. Il convient de noter que dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, les intérêts de chaque pays sont complexes, leurs priorités diffèrent et les diverses instances en place ne jouent pas toutes le même rôle. Le nombre et le contenu des résolutions varient car chaque pays connaît une situation en matière de sécurité qui lui est propre. Nous devons donc aussi tenir compte de la complexité de l'environnement international lorsque nous nous efforçons de réduire le nombre des résolutions. Ainsi, au lieu de viser exclusivement une réduction d'ensemble, nous devrions principalement nous attacher à réformer les méthodes de travail, ce qui devrait permettre de faire diminuer efficacement le nombre de résolutions.

3. Dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, certaines questions ne suscitent guère de divergences entre les États Membres. Le temps et les ressources financières que cette réforme permettra de dégager devraient être consacrés à ces questions prioritaires, compte tenu du fait que nos travaux devraient être orientés vers des objectifs concrets.

4. Afin de procéder rapidement à une réforme de fond de la Première Commission, nous pourrions créer, dans la limite des ressources existantes, un groupe de travail au sein duquel les parties intéressées pourraient débattre de thèmes ciblés.

Points particuliers

5. Si, dans le principe, le Japon appuie la proposition des États-Unis d'Amérique, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas porter atteinte au droit qu'ont les États Membres de traiter librement les points qui sont importants à leurs yeux. De même, étant donné que l'Organisation peut examiner de nouvelles questions au fil des changements qui se produisent dans le monde en matière de sécurité, toute amélioration apportée aux méthodes de travail de fond concernant les résolutions doit être faite à titre volontaire.

Méthodes de réforme administrative

6. Il est important de procéder à une réforme globale de la Première Commission. Il faut toutefois adopter pour ce faire une démarche réaliste, en privilégiant les mesures qui ont de fortes chances d'aboutir, comme le respect de la ponctualité lors des séances, la concision et la précision du débat général, et la réduction du temps consacré à l'adoption des textes. Plus concrètement, il faudrait adopter sans retard, pendant la présente session de la Commission, les mesures ci-après :

- Faire preuve de ponctualité à l'ouverture des séances;
- Établir la pratique d'une liste évolutive d'orateurs;
- Conclure le débat général avant la fin de la première semaine de la session annuelle. À cette fin, les États Membres devraient accepter que le temps de parole soit limité à cinq minutes au maximum pour mettre en relief les éléments clefs des déclarations des pays, ce qui pourrait être facilité par le recours à un système d'avertisseurs lumineux de couleur verte, orange et rouge. Les délégations souhaitant s'exprimer de manière plus détaillée, au-delà des cinq minutes réglementaires, devraient en faire la demande par écrit.

7. Le délai de présentation des résolutions pourrait être maintenu. Comme l'ont suggéré les États-Unis, pour encourager le consensus, le délai prévu pour la présentation des projets de résolution et de décision pourrait être prolongé jusqu'au dernier jour de la deuxième semaine de chaque session annuelle. Toutefois, afin de limiter la durée de la session de la Première Commission ou le nombre de résolutions, ce délai devrait rester le même, ou bien être raccourci. Il est évident que si ce délai est trop court, certains États n'auront peut-être pas assez de temps pour préparer leurs documents. Il pourrait donc être approprié de maintenir le statu quo.

8. Le Japon engage vivement à limiter le nombre d'études et de rapports, à les rationaliser et à les regrouper, car cela allégerait la charge administrative et réduirait les coûts d'administration. Il conviendrait d'accorder une attention particulière au coût des études qui sont menées. Il n'est cependant pas approprié de fixer un objectif chiffré.

9. Les membres du Bureau devraient être élus longtemps à l'avance. Concrètement, le processus devrait démarrer immédiatement après la fin de la présente session de la Première Commission, ou même pendant cette session, dans le cadre de consultations officielles, afin que nous puissions commencer les travaux de manière aussi ordonnée et rapide que possible pendant la période précédant la prochaine session de la Commission.

Améliorations de fond à apporter aux résolutions

10. Les mesures suivantes devraient être mises en avant :

a) S'abstenir d'ajouter aux résolutions ou décisions le paragraphe traditionnel ayant pour objet d'inscrire une question à l'ordre du jour de l'année suivante;

b) Dans la mesure du possible, ne présenter que tous les deux ou trois ans les résolutions adoptées par consensus dont le contenu ne varie guère d'une année sur l'autre. Chaque État devrait toutefois pouvoir en décider spontanément;

c) Prévoir des clauses d'extinction automatiques pour toutes les activités de l'ONU dont l'exécution est demandée par la Première Commission ou pour les résolutions qui requièrent une action concrète, afin d'avoir l'assurance qu'elles seront réexaminées périodiquement;

d) Demander au Secrétariat d'examiner et d'améliorer la régularité et la rapidité du processus d'établissement de prévisions concernant les incidences sur le budget-programme, en vue d'éviter toute confusion inutile quant aux résolutions liées à ce domaine. S'efforcer d'améliorer l'exactitude de ces prévisions et

d'informer les États Membres plus tôt des incidences financières des projets de résolution et de décision. En outre, les États Membres envisageant de présenter des résolutions liées aux incidences sur le budget-programme devraient coopérer et entrer en contact avec le Secrétariat longtemps à l'avance, afin de faciliter le processus;

e) En ce qui concerne le regroupement des résolutions, en principe, chaque État devrait être chargé de le faire, sauf pour les domaines dans lesquels il est très possible que les positions varient énormément ou que les États Membres adoptent des démarches différentes (le désarmement nucléaire par exemple);

f) Nous ne pouvons soutenir la proposition consistant à limiter le nombre de projets de résolution présentés chaque année. En ce qui concerne l'objectif chiffré, il faudrait tenir compte de la fréquence avec laquelle les résolutions sont présentées (tous les deux ans ou tous les trois ans). De plus, si cette limite est trop restrictive, il pourrait être difficile de déterminer qui est autorisé à décourager la présentation de résolutions ou à encourager le regroupement, et quelles normes devraient être utilisées à cet effet. Il faudrait décider clairement à l'avance de réduire le nombre de résolutions ou de procéder à des regroupements, mais selon nous, il serait très difficile de parvenir à un consensus sur des normes et droits de ce type. Les débats correspondants seraient longs, ce qui irait donc à l'encontre des objectifs du processus de réforme. Nous estimons donc qu'il ne faut pas poursuivre sur cette voie;

g) Le Japon préconise d'adopter une démarche progressive et concrète en vue de réaliser le désarmement nucléaire, et c'est pourquoi il présente chaque année à l'Assemblée générale une résolution intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires ». Le Japon a reçu un soutien quasi unanime au cours des discussions approfondies menées avec divers pays, avant la présentation de cette résolution, et il estime que ce processus de longue date joue indéniablement un rôle important.

Amélioration de l'ordre du jour

11. On pourrait procéder à la classification de l'ordre du jour afin d'encourager la tenue de débats plus actifs et plus rationnels. Néanmoins, il faudrait s'attacher à déterminer dans quelle mesure il serait intéressant de rationaliser l'ordre du jour par rapport à la pratique en vigueur, qui consiste à effectuer des groupements par thèmes.

Durée des travaux de la Commission

12. Conformément aux améliorations suggérées ci-dessus, nous devrions nous efforcer de limiter la durée générale des travaux de la Première Commission, qui passerait de cinq à quatre semaines. Pour ce faire, on pourrait limiter à l'avance le nombre de résolutions ou la longueur des interventions générales.